

AIKIDO AJACCIO : DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 20__/20__

NOM : _____

PRÉNOM : _____

NÉ(E) LE : _____ À : _____

Res./Bât./: _____

Rue : _____

code postal : _____

Ville : _____

PHOTO

CERTIFICAT MÉDICAL :

Je soussigné(e) :

Docteur en médecine

Déclare avoir examiné (nom et prénom) :

Atteste de l'absence de contre-indication à la pratique de l'aïkido.

Observation particulière du médecin :

Groupe sanguin :

Signature et cachet du médecin :

Tel : _____

Tel. mobile : _____

émail : _____

En cas d'accident :

Tel : _____

Nom : _____

Je soussigné(e) : _____
représentant légal de _____, autorise
celui-ci (celle-ci) à pratiquer l'aïkido et à participer à tous les stages
organisés par la Ligue et/ou le club.

Fait à _____ le _____

Signature :

Je reconnais avoir pris connaissance des risques encourus par la pratique de l'aïkido, du règlement de l'association, des conditions d'assurance et de ses options disponibles. Je déclare adhérer sans réserve aux règlements et à l'éthique de l'association et de ne pas dissimuler de maladie ou handicap pouvant porter atteinte à mon intégrité ou à celle des autres pratiquants.

Le _____ à _____ signature (complétée de la
signature du représentant légal pour un mineur) :

CADRE RÉSERVÉ AU CLUB

Réglé par chèque / espèces pour un montant de
nombre de chèques :
date d'encaissement :

AIKIDO AJACCIO : REGLEMENT INTERIEUR

L'association "Aïkido Ajaccio" fonde son action sur des cours réguliers, l'organisations de stages, l'édition et la diffusion de documents ou livres et sur toutes initiatives pour enseigner, promouvoir et diffuser l'aïkido conformément à l'objet de ses statuts.

L'association "Aïkido Ajaccio" sera dénommée association dans ce présent règlement.

TITRE I : Affiliation à la FFAAA

Article 1 :

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aïkido Aïkibudo et Affinitaires. Elle, ainsi que ses membres, en acceptent les règlements et y adhèrent. Ces règlements sont consultables sur le site internet de la FFAAA à l'adresse : <http://www.aikido.com.fr/Documents-federaux>.

TITRE II : Fonctionnement

Article 2 : composition

La composition de l'association est déterminée par l'article 5 de ses statuts. Le rôle des membres du bureau est déterminé par l'article 11 de ses statuts.

Article 3 : inscription

Toute personne désireuse de pratiquer l'AIKIDO doit remettre un dossier d'inscription complet à l'enseignant ou à un membre du bureau de l'"Aïkido Ajaccio" (président, trésorier ou secrétaire).

Un "essai" gratuit peut être accordé à toute personne qui le souhaite sous réserve de signer une décharge qui déresponsabilise l'association et ses membres en cas d'accident dû à une incapacité médicale, ou autre, cachée, connue ou inconnue de la personne concernée ou dû à un non respect des consignes de l'enseignant et/ou de son/ses assistant(s).

Article 4 : dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est obligatoire pour toute nouvelle inscription.

Il se compose de :

- une fiche de renseignement
- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives de l'aïkido
- une autorisation du représentant légal pour un mineur
- d'une demande de licence
- d'un ou de plusieurs chèques d'un montant comprenant le prix de la licence et de la cotisation annuelle.

Article 5 : la cotisation

Le montant de la cotisation est définie au début de chaque saison par les membres du bureau. Elle ne pourra pas être remboursée une fois l'inscription à l'association validée sauf cas de force majeur et après accord de la majorité absolue du bureau.

Article 6 : l'assurance

La licence offre les garanties de bases proposée la GRAS SAVOYE société d'assurance. Une déclaration d'accident est disponible en téléchargement sur le site de l'association ou de la FFAAA (<http://www.aikido.com.fr/Telechargement>) ou sur demande à l'association. La déclaration d'accident est à envoyer sous 5 jours. Des garanties supplémentaires et optionnelles sont disponibles sur simple demande au bureau de l'association.

Article 7 : reprise d'activité après un accident

Un certificat médical de reprise est exigé après un arrêt médical.

Article 8 : passeport sportif et passage de grade

Le passeport sportif est obligatoire dès l'obtention du 5° kyu. Les passages de grades s'effectuent toute l'année en fonction de la pratique, du niveau du candidat et de l'appréciation de l'enseignant. Les "kyu" se passent au niveau du club et les grades "dan" au niveau de la Ligue (1 et 2 dan) ou national.

Article 9 : équipement

L'équipement de base est constitué par un keikogi (kimono) blanc (de type "judo" conseillé) et d'une ceinture blanche ou noire. L' Hakama ne sera porté qu'après avis de l'enseignant ou examen. Les armes, bokken, Jo et tanto, en bois peuvent être prêtées par l'association sous réserve de disponibilité. La pratique de l'aïkido s'effectue pieds nus et sans appareil risquant de provoquer des blessures (piercing, collier, bracelet, barrette).

Article 10 : sécurité et responsabilité

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs en dehors des séances. Il est conseillé à ceux-ci de ne pas assister aux séances de leurs enfants pour ne pas les distraire et à défaut de se faire discrets et de ne pas intervenir pendant les cours sous peine de se voir expulsés.

Tout pratiquant ou spectateur qui ne respecterait pas l'éthique de l'aïkido, ce présent règlement, les règlement des installations et de la FFAAA peut se voir exclu définitivement du dojo.